



ARTS, LETTRES, LANGUES (ALL)

Parcours Option A (littéraire)

Diplôme d'accès aux études universitaires



Composante
UFR Lettres et
Philosophie



Langue(s)
d'enseignement
Français

Présentation

La formation a pour but de proposer la possibilité d'accéder d'un diplôme de niveau 4 à des personnes ayant interrompu leur parcours scolaire avant l'obtention du baccalauréat. L'évaluation de la formation porte sur un total de 4 modules. Au cours de cette formation, le candidat fait la preuve de compétences et d'aptitude pour le suivi de ces quatre modules dans le cadre d'un parcours universitaire.

Compétences acquises

Compétences acquises à l'issue de la formation :

Compétence acquises en français

lire, comprendre, situer dans l'histoire littéraire des textes narratifs, poétiques, argumentatifs, informatifs de différentes époques ; se constituer des bases solides d'histoire littéraire ;

produire un écrit respectant les normes de l'orthographe, et de la grammaire, utilisant un lexique pertinent et qui présente des qualités de réflexion, d'argumentation, d'organisation des idées ;

lire, analyser, interpréter une image et rendre compte à l'oral et/ou à l'écrit de son interprétation.

Compétences acquises en langues

Dans le cadre du tronc commun, il s'agit d'une part d'être capable de comprendre un enregistrement ou une vidéo d'une minute-trente à trois minutes (en fonction du débit) et d'en rendre compte dans une courte synthèse rédigée en français. **Compréhension orale.**

D'autre part, il s'agit de comprendre, de manière globale dans un premier temps puis détaillée ensuite, un texte en langue cible (entre 30 et 50 lignes) et de répondre à des questions ciblées. **Compréhension écrite.**

Enfin, **l'expression écrite** donne lieu à une composition ou prend la forme d'un récit d'invention en lien direct avec la thématique générale de l'épreuve.

Trois langues sont possibles : anglais (présentiel et à distance), allemand (à distance), espagnol (à distance). Le niveau requis est le niveau B1 défini par le CECRL (Cadre Européen Commun de Référence pour les langues)

Dans le cadre de l'option, il est demandé une langue autre que celle choisie dans le tronc commun. Le champ de compétences couvre une maîtrise de la compréhension et de l'expression orale de la langue de composition.

Les langues possibles sont : allemand, anglais, espagnol (avec préparation à distance).

Le niveau requis est B2

Compétences acquises en géographie



Elles visent à remobiliser des savoirs et parfaire une culture géographique. Pour cela, il est demandé aux apprenants d'être capables :

- de répondre de manière rédigée et construite à une question géographique ; en démontrant l'acquisition de capacités d'analyse ainsi que de maîtrise, de sélection et d'organisation des connaissances.

- d'analyser un ou plusieurs documents géographiques de toutes natures, intitulés et éventuellement accompagnés de notes explicatives, à partir de quelques questions ou d'une consigne ; en démontrant les capacités de maîtrise, de sélection et d'organisation des connaissances.

- de produire un croquis à partir d'une consigne énonçant une situation géographique en identifiant, organisant et hiérarchisant les éléments à représenter pour construire la légende. Les données et le fond de carte servant à l'élaboration de la production sont fournis avec l'exercice.

Compétences acquises en histoire

Les exercices proposés en histoire visent à permettre aux étudiants de savoir lire de manière critique un document, d'en extraire des informations nécessaires pour répondre à un sujet donné. Les documents seront variés mais tous des documents-source.

Le format d'exercice proposé est donc une dissertation accompagnée de documents : un dossier documentaire est fourni, grâce auquel les étudiants, faisant également appel aux connaissances abordées dans les cours, répondent à un sujet donné.

Les attentes de la dissertation restent donc en vigueur: introduction méthodique, plan équilibré et cohérent, idées organisées en paragraphes clairs, conclusion qui répond à la problématique proposée en introduction et ouvre le sujet aux événements récents.

Organisation

Contrôle des connaissances

Les stagiaires ont la possibilité de choisir le mode d'évaluation pour chaque année d'inscription (4 ans maximum).

- *Examen final avec compensation des notes*

Le stagiaire compose dans les 4 épreuves de la même année. Le stagiaire doit obtenir une moyenne supérieure ou égale à 10/20 à l'ensemble des épreuves. En cas d'échec, il conserve la possibilité de repasser le DAEU pendant 3 ans mais ne conserve pas les notes supérieures à 10 obtenues lors de la session précédente.

- *Examen par modules capitalisables*

Le stagiaire choisit de composer les 4 épreuves en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans. Cette modalité peut évoluer durant toutes les années d'inscription du stagiaire au DAEU et être revue, le cas échéant, au début de chaque année universitaire.

Le stagiaire doit obtenir une note supérieure ou égale à 10/20 à chaque épreuve. En cas d'échec, il conserve la possibilité de valider le DAEU dans le délai de 4 ans (de même que les notes au-dessus de la moyenne).

Si le stagiaire n'a pas réussi à l'examen, il peut lors de sa réinscription l'année suivante :

- **soit changer d'option** s'il lui apparaît qu'une autre matière lui serait plus favorable ;
- **soit changer de modalité d'examen** : dans ce cas, il ne pourra pas conserver les notes supérieures à la moyenne obtenues lors de la précédente session.
- *Sessions d'examen*

Les examens sont organisés une fois par an en fin d'année universitaire au moins une semaine après la fin des cours en présentiel, soit en général la deuxième semaine de juin.

Aucune session de rattrapage ou session 2 n'est organisée ni pour l'ensemble de la formation ni pour une épreuve singulière. Tout candidat qui n'aura pas été présent à une épreuve, sera de ce fait porté défaillant à l'examen. Le bien-fondé de son absence pourra cependant être pris en compte pour l'attribution d'une année supplémentaire (5^{ème} année).



Règles de validation et de capitalisation :

La règle de compensation fixée par l'Université de Bourgogne ne s'applique pas pour le DAEU dans la mesure où il n'y a pas d'organisation par semestralisation.

Le DAEU n'étant pas inscrit en tant que diplôme intégré au processus de Bologne (réforme LMD), la règle de capitalisation ne s'applique pas selon les mêmes modalités.

Admission

Conditions d'accès

De plein droit :

Article 2 de l'arrêté du 3 août 1994 (article par Décret n°2008-1010 du 29 septembre 2008 - art. 7) :

Sont admis à s'inscrire à l'université en vue de l'obtention de ce diplôme les candidats ayant interrompu leurs études initiales depuis deux ans au moins et satisfaisant à l'une des conditions suivantes :

- avoir vingt ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme et justifier à cette même date de deux années d'activité professionnelle, à temps plein ou à temps partiel, ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale ;
- avoir vingt-quatre ans au moins au 1er octobre de l'année de délivrance du diplôme.

Pour l'inscription à l'université sont assimilés de plein droit à une activité professionnelle ayant donné lieu à cotisation à la sécurité sociale et pour la durée correspondante :

- le service national ;
- toute période consacrée à l'éducation d'un enfant ;
- l'inscription à l'institution mentionnée à l'article L. 5312-1 du code du travail ;
- la participation à un dispositif de formation professionnelle destiné aux jeunes à la recherche d'un emploi ou d'une qualification ;

- l'exercice d'une activité sportive de haut niveau au sens de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 susvisée.

Une inscription ne peut pas se faire au-delà d'un délai de quatre années consécutives.

Les ressortissants étrangers doivent être en possession d'un permis de séjour en cours de validité au 31 octobre de l'année de l'examen. S'agissant de l'inscription aux épreuves des candidats handicapés, le recteur de l'académie de résidence du candidat peut, par dérogation aux règles générales et après avis du président de l'université concernée, dispenser les intéressés de tout ou partie des conditions normalement exigées pour l'inscription.

Modalités de candidatures

contacter la scolarité dès le mois de mai

secretariat-daeu-a@u-bourgogne.fr

Et après

Poursuite d'études

Tous les débouchés afférents à la possession d'un diplôme de niveau 4 peuvent être concernés.

La poursuite d'études s'effectue de préférence dans le domaine des humanités.

Infos pratiques

Contact scolarité

secretariat-daeu-a@u-bourgogne.fr





Programme

Organisation

Les stagiaires disposent de 4 années consécutives au plus à compter de leur première inscription en DAEU (tout établissement confondu) pour valider le diplôme. Ils peuvent donc valider le DAEU en 1 an, 2 ans, 3 ans ou 4 ans.

L'évaluation se compose de 4 épreuves évaluées en contrôle terminal :

- Français
- Langue vivante
- Option 1
- Option 2

Les examens se déroulent uniquement en présentiel

DAEU A présentiel

	Nature	CMI	CM	TD	TP	TER	ECTS
UE1	UE						
Français	Matière			60h			
UE 2 Langue (choix de 1 matière)	UE						
Anglais	Matière			60h			
Allemand	Matière			60h			
Espagnol	Matière			60h			
UE3 Options (choix de 2 matières et impossible de prendre la même langue que dans l'UE 2)	UE						
Histoire	Matière			60h			
Géographie	Matière			60h			
Mathématiques	Matière			60h			
Allemand	Matière			60h			
Espagnol	Matière			60h			